

Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement le 4 avril 2014 pour la séance du 10 avril 2014 à 20 heures à la mairie.

Le Maire,

**L'ordre du jour est le suivant :**

- *Election des membres des commissions communales*
- *Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres*
- *Election des délégués aux syndicats intercommunaux*
- *Décisions prises par le Maire sortant jusqu'au 23 mars 2014 : rapport au Conseil Municipal*
- *Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes*
- *Implantation d'un poste de transformation électrique aux Ombres : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie 35*

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel PIOT, Maire.

**PRESENTS :** Marcel PIOT, Marie-Hélène DURÉ, Gilbert GAULTIER, Sonia ROBERT, Danielle HUOT, Florence DAVID, Béatrice LEROUX, Jean-Paul MURIE, Jean-François GUERIN, Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Loïc LEBRET, Nathalie LEFEUVRE. **Absents excusés :** Patrick LEMESLE, Olivier MILLION

Pouvoir : Patrick LEMESLE à Marie-Hélène DURÉ, Olivier MILLION à Loïc LEBRET.

**Secrétaire de séance :** Marie-Hélène DURÉ

#### OBJET D\_23\_2014 : ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Préfecture de Rennes, reçu le

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rôle des conseillers municipaux au sein des commissions communales. Ces dernières sont chargées de préparer des questions et des décisions qui seront soumises au Conseil Municipal. Leur fonctionnement n'est soumis à aucune règle de délai ou de quorum. Monsieur le Maire propose de les constituer au scrutin secret. Le Maire est président de droit de chaque commission. Monsieur le Maire propose qu'un membre de la minorité siège dans chaque commission.

#### **A. Commission des Finances**

Le dépouillement du vote pour la désignation des membres a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CITRE Laurent	12	douze

DURÉ Marie-Hélène	12	douze
GAULTIER Gilbert	12	douze
GUERIN Jean-François	12	douze
HUOT Danielle	12	douze
LEMESLE Patrick	12	douze
MURIE Jean-Paul	11	onze
ROBERT Sonia	1	un

Sont proclamés membres de la commission des Finances : Laurent CITRÉ, Marie-Hélène DURÉ, Gilbert GAULTIER, Jean-François GUERIN, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE et Jean-Paul MURIE.

### **B. Commission communication, affaires culturelles et affaires sociales**

Le dépouillement du vote pour la désignation des membres a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 4  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 11  
 e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Laurence	11	onze
DAVID Florence	11	onze
DURE Marie-Hélène	11	onze
GAULTIER Gilbert	10	dix
GUERIN Jean-François	1	un
HUOT Danielle	11	onze
LEMESLE Patrick	11	onze
ROBERT Sonia	11	onze

Sont proclamés membres de la commission communication, affaires culturelles et affaires sociales : Laurence ALLAIN, Florence DAVID, Marie-Hélène DURÉ, Gilbert GAULTIER, Danielle HUOT, Patrick LEMESLE et Sonia ROBERT.

### **C. Commission urbanisme (PLU), environnement, sécurité, voirie et bâtiments communaux.**

Le dépouillement du vote pour la désignation des membres a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12  
 e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CITRÉ Laurent	12	douze
DURÉ Marie-Hélène	12	douze

GAULTIER Gilbert	12	douze
GUERIN Jean-François	12	douze
LEMESLE Patrick	12	douze
LEROUX Béatrice	12	douze
MURIE Jean-Paul	12	douze

Sont proclamés membres de la commission urbanisme (PLU), environnement, sécurité, voirie et bâtiments communaux : Laurent CITRÉ, Marie-Hélène DURÉ, Gilbert GAULTIER, Jean-François GUERIN, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX et Jean-Paul MURIE.

#### **D. Commission affaires scolaires et cantine**

Le dépouillement du vote pour la désignation des membres a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ALLAIN Laurence	12	douze
CITRÉ Laurent	12	douze
DAVID Florence	12	douze
DURÉ Marie-Hélène	12	douze
GUERIN Jean-François	1	un
MURIE Jean-Paul	12	douze
ROBERT Sonia	12	douze

Sont proclamés membres de la commission affaires scolaires et cantine : Laurence ALLAIN, Laurent CITRÉ, Florence DAVID, Marie-Hélène DURÉ, Jean-Paul MURIE et Sonia ROBERT.

#### **E. Commission jeunesse et sports**

Le dépouillement du vote pour la désignation des membres a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	12
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CITRÉ Laurent	12	douze
DAVID Florence	12	douze
DURÉ Marie-Hélène	1	un
GAULTIER Gilbert	12	douze
LEMESLE Patrick	12	douze

LEROUX Béatrice	11	onze
MURIE Jean-Paul	12	douze

Sont proclamés membres de la commission jeunesse et sports : Laurent CITRÉ, Florence DAVID, Gilbert GAULTIER, Patrick LEMESLE, Béatrice LEROUX et Jean-Paul MURIE.

**OBJET D\_24\_2014 : ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Conseil Municipal a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.5

La répartition des sièges donne le résultat suivant :

1) Liste A : 5 sièges

Ont obtenu :

Madame Marie-Hélène DURÉ :	15 voix
Madame Danielle HUOT :	15 voix
Monsieur Patrick LEMESLE :	15 voix
Monsieur Jean-Paul MURIE :	15 voix
Madame Sonia ROBERT :	15 voix

2) Liste B : 1 siège

A obtenu :

Madame Nathalie LEFEUVRE :	15 voix
----------------------------	---------

Sont proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Marie-Hélène DURÉ, Danielle HUOT, Nathalie LEFEUVRE, Patrick LEMESLE, Jean-Paul MURIE et Sonia ROBERT.

**OBJET D\_25\_2014 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A. Le dépouillement du vote pour la désignation des membres titulaires a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 13
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAULTIER Gilbert	13	treize
LEBRET Loïc	13	treize
LEMESLE Patrick	13	treize

Messieurs Gilbert GAULTIER, Loïc LEBRET et Patrick LEMESLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres titulaires.

B. Le dépouillement du vote pour la désignation des membres suppléants a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 13
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CITRÉ Laurent	13	treize
MILLION Olivier	13	treize
MURIE Jean-Paul	13	treize

Messieurs Laurent CITRÉ, Olivier MILLION et Jean-Paul MURIE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres suppléants.

**OBJET D\_26\_2014 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - ELECTION D'UN DELEGUE COMMUNAL**  
*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Départemental d'Energie 35 à Thorigné-Fouillard (35) dont le but est d'améliorer le réseau électrique du département. Le syndicat réalise des opérations de renforcement et d'extension des réseaux pour les communes rurales et d'effacement des réseaux pour l'ensemble des communes. Il contrôle les concessionnaires EDF et ERDF et représente les intérêts des usagers. La commune de Bonnemain appartient au collège électoral de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué au Syndicat Départemental d'Energie 35.

Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 11
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAULTIER Gilbert	11	onze

Monsieur Gilbert GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

**OBJET D\_27\_2014 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE SECOURS DE COMBOURG (SICSC) – ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal pour la gestion et la Construction du centre de Secours de Combourg (SICSC), créé par arrêté préfectoral du 28 janvier 2005.

Ce syndicat regroupe les communes de Combourg, Cuguen, Lanhélin, Tréméheuc, Lourmais, Saint Léger des Prés, Saint Pierre de Plesguen, Meillac, Lanrigan, Dingé, La Chapelle aux Filtzméens, défendues par le Centre de Secours de Combourg.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

A) Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Sonia	12	douze

Madame Sonia ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

B) Le dépouillement des votes pour la désignation du délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIE Jean-Paul	12	douze

Monsieur Jean-Paul MURIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**OBJET D\_28\_2014 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION DE TINTENIAC-BECHEREL  
– ELECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel. Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 13 mai 1963. Il regroupe aujourd'hui 26 communes : La Baussaine, Bécherel, Bonnemain, Cardroc, La Chapelle aux Filtzméens, la Chapelle Chaussée, les Iffs, Langan, Langouët, Lanhélin, Longaulnay, Lourmais, Meillac, Miniac sous Bécherel, Plesder, Pleugueneuc, Québriac, Saint Brieux des Iffs, Saint Domineuc, Saint Gondran, Saint Pierre de Plesquen, Saint Symphorien, Saint Thual, Tinténiac, Trévérien et Trimer.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires. Le dépouillement du vote pour la désignation des délégués titulaires a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3  
 d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12  
 e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURÉ Marie-Hélène	12	douze
LEROUX Béatrice	12	douze

Mesdames Marie-Hélène DURÉ et Béatrice LEROUX, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

**OBJET D\_29\_2014 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL DE BRETAGNE (SBCDOL) : MODIFICATION STATUTAIRE ET ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) a été créé par l'Arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 afin de porter la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne. L'article 5 de cet Arrêté préfectoral stipule que « *le syndicat est administré par un comité comprenant un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune adhérente* », et l'article 6 du titre 2 des statuts du SBCDol, relatif à la composition du Comité syndical qui précise que « *chaque commune élit un délégué et chaque délégué dispose d'une voix délibérative* ».

Or, cette représentation par un unique délégué titulaire a posé des difficultés pour réunir le quorum lors des réunions du comité syndical.

Aussi, suite à la délibération 14-02-10 prise le 5 mars 2014, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne notifie au Conseil municipal la décision du Comité syndical de modifier l'article 6 des statuts du SBCDol.

Cette modification statutaire permet à chaque commune membre de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ».

Monsieur le Maire propose de délibérer tout d'abord sur cette modification statutaire du SBCDol, puis de procéder à la désignation du délégué titulaire et de son suppléant.

Conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont élus par chaque Conseil Municipal, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire du SBCDol** notifiée par le Président, qui précise que « *chaque commune membre élit un délégué titulaire et un*

délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire ».

**Monsieur le Maire propose ensuite de** procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

A) Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CITRE Laurent	12	douze

Monsieur Laurent CITRÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

B) Le dépouillement des votes pour la désignation du délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIE Jean-Paul	12	douze

Monsieur Jean-Paul MURIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**OBJET D\_30\_2014 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL CANDIDAT ETRE MEMBRE TITULAIRE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Suite aux élections municipales, la composition de la commission locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne et notamment celle du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, doit être redéfinie.

Un appel à candidature est lancé auprès des communes pour que chaque conseil municipal puisse désigner le représentant qui sera chargé de participer aux débats et de voter lors des étapes décisionnelles suivie par la Commission Locale de l'Eau. Le représentant communal de la CLE n'est pas impérativement le Maire mais peut être un adjoint ou un conseiller en charge des dossiers en rapport avec l'aménagement du territoire, l'environnement, et l'eau dans ses aspects qualitatifs et quantitatifs.

La candidature du représentant communal sera ensuite transmise à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine qui statuera sur la composition du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux et retiendra un nombre limité de représentants communaux titulaires dans la CLE.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Le dépouillement du vote pour la désignation du candidat a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 4
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 11
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAULTIER Gilbert	11	onze

Monsieur Gilbert GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé représentant communal.

**OBJET D\_31\_2014 : OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

La commune de Bonnemain adhère à l'Office des Sports de la Bretagne Romantique (OSBR) et doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection de ces délégués.

A) Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué titulaire a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAULTIER Gilbert	12	douze

Monsieur Gilbert GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

B) Le dépouillement des votes pour la désignation du délégué suppléant a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MURIE Jean-Paul	12	douze

Monsieur Jean-Paul MURIE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

**OBJET D\_32\_2014 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune doit désigner un correspondant défense qui sera chargé des relations avec le service des armées (recensement militaire, journée d'appel à la défense...). Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection du correspondant défense.

Le dépouillement du vote pour la désignation du correspondant défense a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEMESLE Patrick	12	douze

Monsieur Patrick LEMESLE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé correspondant défense de la commune.

**OBJET D\_33\_2014 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE DES CEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES D'ILLE ET VILAINE (COS35)**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit désigner un délégué au COS35. Le COS est une association de portée départementale qui a pour objet d'apporter une aide matérielle et morale aux agents, aux retraités et aux familles des agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail d'allocations et de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, bons d'achat, chèques vacances...) qu'il fait évoluer périodiquement afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de procéder à l'élection de ce délégué.

Le dépouillement du vote pour la désignation du délégué a donné les résultats ci-après :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote \_\_\_\_\_ 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) \_\_\_\_\_ 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) \_\_\_\_\_ 3
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] \_\_\_\_\_ 12
- e. Majorité absolue \_\_\_\_\_ 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROBERT Sonia	12	douze

Madame Sonia ROBERT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué au COS35.

**OBJET D\_34\_2014 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SORTANT JUSQU'AU 23 MARS 2014 : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A. Décision n° 03/2014 du 19 mars 2014 : acceptation de la proposition de la société ORANGE domiciliée 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS relative à la pose d'un publiphone, pour un montant de 1 560.13 € HT.
- B. Décision n° 04/2014 du 19 mars 2014 : acceptation de la proposition de la société STGS domiciliée 22 rue des Grèves CS 15170 50307 AVRANCHES relative au diagnostic du réseau d'eaux usées devant Delta Dore, pour un montant de 1 185 € HT.

**OBJET D\_35\_2014 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

*Préfecture de Rennes, reçu le*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints :

**Délégation aux adjoints (pour information)**

Madame Marie-Hélène DURÉ, 1<sup>ère</sup> Adjointe est déléguée à l'information et la communication, aux affaires sociales et culturelles.

Monsieur Gilbert GAULTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, est délégué à l'urbanisme, l'environnement, aux bâtiments communaux, à la voirie et aux sports.

Madame Sonia ROBERT, 3<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée aux affaires scolaires, à la cantine, à la jeunesse et aux loisirs.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 421 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 %.

Considérant que pour une commune de 1 421 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider, avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 37.4 % de l'indice 1015 au lieu de 43 % de l'indice 1015, maximum autorisé.

- adjoints : 14.4 % de l'indice 1015 au lieu de 16.5 % de l'indice 1015, maximum autorisé.

Le gain pour la commune, sur une année, s'élève ainsi à 11 588.28 €, par rapport aux taux maximum autorisés par le législateur.

Monsieur Loïc LEBRET fait remarquer qu'il avait été considéré « mauvais citoyen » le 23 septembre 2013 lorsqu'il avait proposé au conseil municipal la baisse des indemnités du maire et des adjoints pour éviter de payer les nouvelles charges de sécurité sociale décidées par le législateur. Je considère que l'abaissement proposé n'est pas significatif, par rapport à la volonté affichée. Pour l'être, il aurait fallu le porter à 30 %, comme certaines communes environnantes.

Monsieur Gilbert GAULTIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, répond qu'il est dommage que l'on fasse référence à des querelles anciennes auxquelles il n'entend rien. L'essentiel étant, ce qui est le cas, de diminuer les charges supportées par la commune concernant les indemnités. Ce montant de 11 588.28 € est tout à fait appréciable pour les finances de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 12 voix pour et 3 voix contre (Loïc LEBRET, pouvoir d'Olivier MILLION et Nathalie LEFEUVRE) ces propositions.

**OBJET D\_36\_2014 : IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE AUX OMBRES : CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35***Préfecture de Rennes, reçu le*

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention entre le Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) et la commune pour la mise à disposition d'un emplacement en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique aux Ombres.

En vertu de l'article 1, la commune reconnaît au syndicat le droit de disposer d'un emplacement d'une superficie de 3 m<sup>2</sup> environ sur la parcelle communale D 896, en vue d'y implanter un poste de transformation de courant électrique de type poste PRCS-100 KVA et le réseau public qui lui est rattaché. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Sur proposition de Monsieur Gilbert GAULTIER, 2<sup>ème</sup> adjoint, le Conseil Municipal décide de reporter sa décision à une prochaine réunion.

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Loïc LEBRET demande si la célébration d'un mariage pourra être effectuée par un conseiller municipal avec une délégation, comme cela se pratiquait sous les mandats précédents.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne voit aucun inconvénient à poursuivre cette tradition.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.*

N°	DATE	OBJET	FOLIO
23-2014	10/04/2014	<i>Election des membres des commissions communales</i>	
24-2014	10/04/2014	<i>Election des membres du Centre Communal d'Action Sociale</i>	
25-2014	10/04/2014	<i>Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres</i>	
26-2014	10/04/2014	<i>Syndicat Départemental d'Energie - élection d'un délégué communal</i>	
27-2014	10/04/2014	<i>Syndicat Intercommunal pour la gestion et la construction du centre de secours de Combourg (SICSC) – élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant</i>	
28-2014	10/04/2014	<i>Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tinténiac-Bécherel – Election de deux délégués titulaires</i>	
29-2014	10/04/2014	<i>Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBCDol) : modification statutaire et élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.</i>	
30-2014	10/04/2014	<i>Désignation du représentant communal candidat être membre titulaire de la Commission Locale de l'Eau</i>	
31-2014	10/04/2014	<i>Office des sports de la Bretagne Romantique</i>	
32-2014	10/04/2014	<i>Désignation d'un correspondant défense</i>	
33-2014	10/04/2014	<i>Désignation d'un délégué au Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités locales d'Ille et Vilaine (COS 35)</i>	
34-2014	10/04/2014	<i>Décisions prises par le Maire sortant jusqu'au 23 mars 2014 : rapport au Conseil Municipal</i>	
35-2014	10/04/2014	<i>Indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes</i>	
36-2014	10/04/2014	<i>Implantation d'un poste de transformation électrique aux Ombres : convention avec le Syndicat Départemental d'Energie 35</i>	

**Commune de Bonnemain – Conseil Municipal du 10 avril 2014**

<b>Qualité</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Emargement</b>
Maire	PIOT	Marcel	
1 <sup>er</sup> adjoint	DURÉ	Marie-Hélène	
2 <sup>ème</sup> adjoint	GAULTIER	Gilbert	
3 <sup>ème</sup> adjoint	ROBERT	Sonia	
Conseiller municipal	HUOT	Danielle	
Conseiller municipal	LEMESLE	Patrick	Excusé Pouvoir à Marie-Hélène DURÉ
Conseiller municipal	DAVID	Florence	
Conseiller municipal	LEROUX	Béatrice	
Conseiller municipal	MURIE	Jean-Paul	
Conseiller municipal	GUERIN	Jean-François	
Conseiller municipal	ALLAIN	Laurence	
Conseiller municipal	CITRÉ	Laurent	
Conseiller municipal	LEBRET	Loïc	
Conseiller municipal	LEFEUVRE	Nathalie	
Conseiller municipal	MILLION	Olivier	Excusé Pouvoir à Loïc LEBRET